

ARRÊTÉ N°ARR2020-026

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant l'installation d'une tente de dépistage covid-19 sur le territoire Wasquehalien

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit de l'installation de la tente de dépistage située :

Sur le parking du DOJO

Coté Funérarium

à partir du 12 Octobre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du Dojo, sur le parking parcelle cadastrale AD 130, sauf pour les véhicules techniques liés à l'entretien de la patinoire.

ARTICLE 3

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés par les services techniques de la commune de Wasquehal.

ARTICLE 4

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 12 Octobre 2020

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

